

Bordeaux, le 10 janvier 2013

Référence courrier : CODEP-BDX-2013-001211  
Référence affaire : INSSN-BDX-2012-0118  
Affaire suivie par : Bertrand FREMAUX  
Tél. : 05 56 00 04 47  
Fax : 05 56 00 04 94  
Mel : Bertrand.fremaux@asn.fr

**Monsieur le directeur du CNPE de Civaux**

**BP 64  
86320 CIVAUX**

**Objet :** Inspection n°INSSN-BDX-2012-0118 du 18 décembre 2012 - SIR

Monsieur le directeur,

La visite de surveillance du 18 décembre 2012 a permis d'examiner certaines activités du Service d'Inspection Reconnu (SIR) de votre établissement. Les inspecteurs ont notamment regardé l'organisation du service, les moyens matériels mis à sa disposition, le maintien de la qualification de ses agents, le traitement du retour d'expérience et des non conformités réglementaires sur les équipements relevant de sa compétence. Ils ont procédé à la visite de la salle des machines du réacteur n° 2.

Au terme de cette visite, l'organisation mise en œuvre par le SIR paraît satisfaisante. Aucune non conformité n'a été mise en évidence. Trois remarques ont été formulées.

Par ailleurs, au cours de leur visite de terrain, les inspecteurs ont constaté la présence de nombreuses fuites collectées ou non collectées sur des matériels qui ne relèvent pas tous de la compétence du SIR :

- fuite d'eau sur la bride de la vanne 2 GSS 173 VL sur 2 GSS 101 BA (groupes sècheurs-surchauffeurs) qui provoque des écoulements collectés au niveau 0 m, une demande d'intervention a été émise le 27 novembre 2012 ;
- fuites de vapeur collectées sur 2 AHP 441 VL / 443 VL (réchauffeurs moyenne et haute pression), une demande d'intervention a été émise le 27 novembre 2012, et sur 2 ARE 221 VL (eau alimentaire des générateurs de vapeur secondaire), une demande d'intervention a été émise le 15 novembre 2012 ;
- fuite d'eau collectée sur la soupape 2 STR 084 VL sur 2 STR 001 RP (transformateur de vapeur), une demande d'intervention a été émise le 27 novembre 2012. Sur ce dernier équipement, vos agents ont expliqué aux inspecteurs qu'une fuite comparable existait également sur le même matériel sur le réacteur n° 1. Une soupape d'un nouveau modèle a été mise en place de manière inefficace, la fuite persistant. Vos équipes ont procédé à la remise en place de la soupape d'origine. Ces défauts sont en cours d'analyse ;
- fuite d'eau collectée sur l'embout de l'instrumentation 2 AHP 574 VD ;
- fuites importantes d'eau non collectées sur les presses étoupes des pompes 2 GSS 301 PO et 2 GSS 302 PO situées à - 4 m ;

J'attire votre attention sur l'importance que revêt la maîtrise des fuites d'eau, de vapeur ou d'huile pour le maintien général de la sécurité de vos équipements et, d'une manière plus générale, le niveau de sûreté de vos installations. La situation des pompes 2 GSS 301 et 302 PO est de ce point de vu très dégradée. En conséquence,

**L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier au plus tôt aux différentes fuites de vapeur et d'eau constatées dans la salle des machines du réacteur n° 2, vous lui préciserez notamment les mesures que vous comptez prendre afin de collecter les fuites sur les pompes 2 GSS 301 et 302 PO et lui ferez part de votre échéancier de remise en conformité ;**

**L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse des fuites répétées constatées sur les soupapes STR 084 VL sur les deux réacteurs accompagnée de votre stratégie de remise en conformité.**

Je vous précise qu'en application des dispositions relatives aux taux de redevances (DM-T/P 31 165 et arrêté du 5 décembre 2001), cette visite fera l'objet d'un état de redevances. Je vous prie de trouver, ci-joint, le compte-rendu de cette visite de surveillance, conformément aux dispositions de la circulaire DM-T/P 32 510.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Anne-Cécile RIGAIL

**Copies internes :**

- DEP (ASN)
- PESO (DREAL AQUITAINE)
- DREAL POITOU-CHARENTE